



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

A R R E T É
portant approbation du plan de prévention des risques
mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant
sur la commune de Lancrans

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant sur la commune de Lancrans,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant sur la commune de Lancrans,
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 mai 2006 au 30 juin 2006 et l'avis du commissaire enquêteur du 10 juillet 2006,
Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Lancrans en date du 26 juin 2006,
Vu l'avis du 8 juin 2006 de la chambre d'agriculture,
Vu l'avis du 20 juin 2006 du centre régional de la propriété foncière,
Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellement sur versant sur la commune de Lancrans.
Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :
1- à la mairie de Lancrans,

2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Lancrans pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Lancrans. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Lancrans constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 5

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Lancrans,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au sous-préfet de Gex.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le **20 SEP. 2006**

Le Préfet,



Pierre SOUBELET